

Charte du dispositif de partenariat en Réseau « Politiques Publiques et Développement Rural en Amérique Latine »

PP-AL

SOMMAIRE

Préambule

ARTICLE 1 –Création Durée

ARTICLE 2 - Mission

ARTICLE 3 – Partenaires

ARTICLE 4 – Organisation

- 4.1. Animateur et Coordination
- 4.2. Comité de Pilotage
- 4.3. Comité Scientifique

ARTICLE 5 –Dispositions Financières

ARTICLE 6 –Les Droits de Propriété Intellectuelle

- 6.1. Publications
- 6.2. Confidentialité
- 6.3. Propriété et Exploitation des résultats
 - 6.3.1. Droits sur les résultats
 - 6.3.2. Exploitation des résultats

ARTICLE 7 –Dispositions diverses

- 7.1. Adhésion
- 7.2. Retrait
- 7.3. Exclusion
- 7.4. Dissolution
- 7.5. Litiges

Annexe 1 – Gouvernance du réseau PP-AL

Préambule

Suite à la décision par les Partenaires du Réseau PP-AL prise le 24 novembre 2011 à Heredia, Costa Rica de promouvoir le développement d'un Réseau sur les politiques publiques de développement rural en Amérique Latine, les participants au dispositif de partenariat en réseau PP-AL s'accordent à signer une charte d'accord scientifique et de bonne conduite.

Cette charte constitue un code de pratiques et d'accords sur des modalités de fonctionnement partagé entre les chercheurs et équipes de recherche ou laboratoires membres du réseau PP-AL. Elle n'a pas prétention à constituer une convention officielle exigeant une signature de la direction des institutions auxquelles appartiennent les chercheurs et équipes membre du réseau après validation par les services juridiques respectifs de ces institutions. Elle peut donc être signée par un chercheur individuellement ou bien dans le cas d'adhésion d'une équipe, d'un laboratoire ou d'un centre de recherche, par un représentant de cette unité.

ARTICLE 1 – CREATION ET DUREE

Un réseau de recherche international, mode de coopération dépourvu de personnalité juridique, ci-après désigné par les initiales PP-AL est créé entre les Parties pour une durée minimale de quatre (4) ans renouvelables à compter du 1er janvier 2012.

La Charte constitutive de ce réseau peut être renouvelée par avenant. La décision de renouvellement est prise par les participants membres signataires de la charte et le Comité de Pilotage

ARTICLE 2 - MISSION

La mission du réseau « PP-AL » est d'assurer le soutien à la recherche et la coordination des activités scientifiques décrites dans l'Annexe 1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente Charte.

Pour remplir sa mission, le réseau PP-AL permettra de faciliter et de coordonner

- la recherche scientifique appliquée aux politiques agricoles, rurales, territoriales et environnementales en Amérique Latine et aux politiques de coopération dans ces domaines ;
- l'enseignement et la formation pour le développement des compétences dans ce domaine ;
- l'assistance technique ou l'expertise sur la conception des politiques publiques, des dispositions législatives et réglementaires, des stratégies publiques et privées et tout autre type de coopération et de négociation.

Le réseau ambitionne donc :

- d'être une plateforme pour le lancement de projets et d'initiatives de coopération interaméricaine et internationale (par exemple, le programme cadre de recherche européen) sur les politiques publiques et la ruralité en Amérique Latine

- de renforcer la coopération avec les pays européens afin de développer la recherche appliquée sur ces questions ;
- de publier et diffuser les informations et résultats nécessaires au niveau de la société civile.

ARTICLE 3 –PARTENAIRES

Le réseau PP-AL est composé à la fois d'enseignants chercheurs et chercheurs et des laboratoires, départements ou centres de recherche des membres actifs participants aux travaux du réseau.

Des nouveaux membres peuvent adhérer au réseau PP-AL moyennant une demande au Comité de pilotage et après signature de la présente charte en cas d'accord.

L'ensemble des personnels prenant part aux travaux de recherche du réseau PP-AL restent affectés dans leurs laboratoires, départements ou centres de recherche et Institutions d'origine.

ARTICLE. 4. – ORGANISATION

4.1. – Animateur et coordination

L'animateur du réseau PP-AL, dont l'identité figure à l'Annexe 3, est nommé conjointement par les participants pour une durée de quatre (4) ans. L'animateur peut solliciter la création d'une cellule de coordination pour assurer l'ensemble des fonctions d'animation, gestion et coordination du réseau PP-AL.

La liste des représentants des participants est mise à jour chaque année par l'animateur

4.2. –Comité de Pilotage

Les membres participants décident de créer un Comité de pilotage chargé de coordonner les actions du réseau PP-AL. Le Comité est composé de, au moins 5 membres, à raison d'un représentant maximum par institution et par pays.

Le Comité de pilotage est présidé par l'animateur, assisté par le correspondant du réseau au Cirad durant la phase initiale de construction du réseau et par au moins trois autres représentants des membres participants dont l'identité figure à l'annexe 1.

Le comité de pilotage est responsable de l'élaboration du budget annuel du réseau PP-AL et de la rédaction des rapports financiers et scientifiques qui seront transmis aux bailleurs et aux différents membres.

Le Comité de pilotage:

- se prononce sur les efforts prioritaires de recherche du réseau PP-AL et s'assure de leur état d'avancement;

- Donne son avis sur le programme scientifique du réseau préparé par l'animateur après consultation du Comité Scientifique, sur l'avancement des travaux en proposant, s'il y a lieu, de nouvelles orientations.
- Valide les demandes de moyens humains et matériels et toute demande de financement ultérieure du réseau PP-AL. Il donne également son accord sur le rapport financier annuel du réseau PP-AL.
- Décide du rattachement de nouveaux chercheurs, laboratoires, départements ou centres de recherche au réseau PP-AL
- Décide de l'adhésion de nouveaux membres au Comité de Pilotage.
- Suggère toute modification de la présente charte.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin à l'initiative de l'animateur ou d'un tiers de ses membres

Un secrétaire est désigné pour chaque séance.

Le Comité de Pilotage peut appeler à participer aux séances, pour consultation, tout expert dont il juge la présence utile,

4.3. – Comité Scientifique

Les membres du réseau PP-AL décident de créer un Comité Scientifique composé d'au moins deux membres du comité de pilotage et deux personnalités extérieures au réseau, sollicitées en fonction de leurs compétences scientifiques.

Le Comité Scientifique est consulté sur les activités de recherche du réseau PP-AL et suggère au Comité de Pilotage et à l'animateur de nouvelles orientations sur la base du rapport scientifique annuel.

Le Comité Scientifique se réunit quand cela est nécessaire et au moins une fois pas an.

La liste des membres du Comité scientifique est mise à jour chaque année par l'animateur dans le rapport scientifique.

ARTICLE. 5. –DISPOSITIONS FINANCIERES

Le réseau PP-AL est créé sans budget prévisionnel pour sa première année d'existence.

A compter de 2013, chaque équipe membre informera l'animateur et le comité de pilotage, avant le début de l'exercice budgétaire annuel, sur sa contribution éventuelle aux budgets alloués aux laboratoires, aux unités ou aux centres de recherches pour la réalisation des objectifs du réseau PP-AL. Les laboratoires, les départements ou les centres de recherches indiqueront en outre à l'animateur les moyens provenant d'autres sources de financement mis à la disposition des objectifs du réseau PP-AL. Les contributions financières des équipes membres aux activités propres du réseau PP-AL seront définies dans un accord particulier entre chaque laboratoire membre et l'animateur.

ARTICLE. 6. – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Publications

Chaque laboratoire ou unité de recherche s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun. Les informations résultant de travaux antérieurs à la création du réseau PP-AL restent la propriété de chaque équipe membre. La publication des résultats scientifiques se fait selon les usages de la communauté scientifique, après accord de tous les participants actifs aux résultats du projet concerné.

Les publications issues des travaux menés en commun au sein du réseau PP-AL apparaître le lien avec les chercheurs ou équipes de recherche membres du réseau. Elles portent obligatoirement la mention : “ **Recherches faites dans le cadre du réseau PP-AL**”.

Pendant la durée du réseau et les deux (2) ans qui suivent, chaque laboratoire ou unité de recherche s'engage à notifier à l'animateur tous travaux devant être publiés dans le cadre du réseau PP-AL et à les communiquer aux autres laboratoires ou unités de recherche ou équipes du réseau PP-AL avant publication.

Aucune publication ou communication ne peut être retardée de plus de trois (3) mois en cas de désaccord entre les laboratoires, unités de recherche ou équipes du réseau PP-AL, à moins que ces publications ne contiennent des informations présentant un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique pour les activités de certaines des équipes membres ou de leur institution.

6.2. Confidentialité

Pendant la durée du Réseau PP-AL et pour une période subséquente de cinq (5) ans, et sauf accord exprès, chacune des équipes membre s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue d'une autre équipe dans le cadre de la présente Charte et qui auraient été désignées comme confidentielles par l'équipe membre dont elles proviennent.

Dans l'hypothèse où les informations contenues dans une publication proposée présenteraient un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique, la décision relative à la nature et à la durée de la confidentialité appartient au Comité de pilotage du réseau PP-AL.

Dans le cas où une information est désignée comme confidentielle par le Comité de Pilotage, les personnels relevant des équipes membres du réseau PP-AL peuvent néanmoins communiquer leurs résultats sous forme d'un rapport confidentiel à leur autorité hiérarchique dans le cadre de l'évaluation de leurs travaux pas les instances compétentes. Ce rapport n'est pas constitutif de divulgation.

6.3. Propriété et exploitation des résultats

Chacune des équipes membres demeure seule propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'application de la présente Charte ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres équipes membres ne se

voient attribuer aucun droit sur les dites connaissances, du fait de la présente Charte.

On entend par "Résultats issus du réseau PP-AL", toutes les connaissances issues des travaux du réseau et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

Chaque équipe membre a un droit d'usage gratuit et incessible sur les résultats obtenus dans le cadre des travaux du réseau PP-AL concernés par la présente Charte pour ses propres besoins de recherche.

6.3.1. Droits sur les résultats

Les équipes membres sont présumées co-titulaires du copyright sur les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre du réseau PP-AL, pour la durée desdits droits.

Les équipes membres sont co-titulaires des droits sur les bases de données développées en commun, tant pour leur structure que dans leur contenu.

6.3.2. Exploitation des résultats

Les équipes membres conviennent dans un accord particulier des modalités d'exploitation des résultats communs issus du réseau PP-AL et de la répartition des redevances afférentes, dans l'hypothèse d'une exploitation industrielle et commerciale.

Indépendamment de la durée ou de l'échéance de la présente charte ou le retrait ou l'exclusion de l'une des équipes membres, les stipulations du Présent article 6 restent en vigueur.

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Adhésion

Toute adhésion au réseau PP-AL d'un nouveau laboratoire ou d'une équipe ou unité de recherche doit faire l'objet de la signature de la présente charte par un représentant de l'équipe ou laboratoire

7.2. Retrait

Un laboratoire, département ou centre de recherché constituant le réseau PP-AL peut demander son retrait sous réserve de notification préalable aux Comité de Pilotage qui transmettra aux différents membres et du respect d'un préavis de six (6) mois.

7.3. Exclusion

En cas de participation insuffisante d'un laboratoire ou d'une unité de recherche à la réalisation des objectifs du réseau PP-AL, ou du non-respect manifeste des accords de la présente Charte, le Comité de pilotage peut les exclure du réseau.

Pour ce faire, le Comité de pilotage doit se prononcer à l'unanimité des présents, le représentant du laboratoire ou de l'unité de recherche concerné ne prenant pas part au vote. Le quorum doit représenter au moins le trois quart des membres du Comité de pilotage.

7.4. Dissolution

Le réseau PP-AL peut, pour des raisons exceptionnelles et motivées, être dissout avant le terme et avec un préavis de six (6) mois. Dans ce cas, les équipes membres s'engagent à mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

La décision de dissolution est prise seulement après avis des instances compétentes des équipes membres et du Comité de pilotage.

7.5. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les équipes membres s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Si aucun règlement amiable ne s'avère possible, la partie requérante doit demander un règlement de ce litige au Comité Scientifique ou, à défaut, aux directions des institutions auxquelles appartiennent les équipes concernées.

ANNEXE 1

DISPOSITIONS DE GOUVERNANCE DU RESEAU PP-AL

Animateur au 1^{er} janvier 2012

Les membres du Réseau PP-AL désignent :

- Mr. Eric Sabourin en tant qu'animateur du réseau PP-AL pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Composition du Comité de Pilotage au 1er janvier 2012

Les représentants des équipes membres du réseau PP-AL réunis a Heredia Costa Rica, le 25 novembre 2011 ont désignés comme membres du Comité de Pilotage

- Mr Octavio Sotomayor, CEPAL/Unité Agriculture et Dev Rural Santiago du Chili
- Mr Fernando Saenz, CINPE/UNA, San José, Costa Rica
- Mr Hector Avila, UNAM/CRIM, Mexico
- Mme Doris Sayago, UnB CDS, Brasilia, Brésil
- Mr Eric Sabourin, CIRAD, Brésil, animateur
- Mr Gilles Massardier, Correspondant au CIRAD

Composition du Comité Scientifique au 1^{er} octobre 2012

- Membres externes
 - o Jorge Romano, UFRRJ-CPDA, Rio de Janeiro
 - o Romain Pasquier, CNRS/CRAPE, IEP Rennes
- Membres internes
 - o Mario Samper, IICA, San José
 - o Gilles Massardier, Cirad, Montpellier